



09 août 2017

Création de l'Association « Savon de Marseille France » (ASDMF)

L'Association « Savon de Marseille France » s'est constituée afin de promouvoir un procédé de fabrication historique du savon de Marseille développé sur le territoire national

Créée en avril 2017, et composée des principaux producteurs de savon de Marseille français et en présence de l'AFISE⁽¹⁾, syndicat national historique de la profession, l'Association « Savon de Marseille France » se positionne auprès de l'INPI⁽²⁾ avec une demande IGPIA⁽³⁾ « Savon de Marseille France » sur un périmètre géographique national.

La loi n°2014-344 relative à la consommation, dite « Loi Hamon » du 17 mars 2014, a institué un nouveau droit de propriété industrielle : les « Indications Géographiques protégeant les Produits Industriels et Artisanaux » (IGPIA).

Selon l'article L.721-2 du CPI, « Constitue une indication géographique la dénomination d'une zone géographique ou d'un lieu déterminé servant à désigner un produit, autre qu'agricole, forestier, alimentaire ou de la mer, qui en est originaire et qui possède une qualité déterminée, une réputation ou d'autres caractéristiques qui peuvent être attribuées essentiellement à cette origine géographique. »

Le lien exigé entre le produit et la zone géographique est ainsi plus souple que dans le cas d'une appellation d'origine puisqu'il suffit que le produit possède l'une des qualités, des caractéristiques ou la réputation d'une zone géographique pour que sa dénomination puisse lui être attribuée.



L'Association « Savon de Marseille France » entend proposer et défendre une position globale et harmonisée pour l'ensemble de la profession avec la prise en compte des enjeux de chaque entreprise et des enjeux de territoires.

Le cahier des charges IGPIA associé reprend le code AFISE/DGCCRF⁽⁴⁾ de 2003, seule définition reconnue par les pouvoirs publics à ce jour sur l'appellation « Savon de Marseille ».

Ce cahier des charges se place à la fois sous l'angle de la tradition, mais aussi sous celui de la modernité dans le monde ouvert du XXI^e siècle. Il assure par la sélection des matières premières et le respect des réglementations un produit de qualité pour le consommateur tout en intégrant une dimension environnementale.

Avec la défense de ce dossier IGPIA, l'Association « Savon de Marseille France » est tournée vers l'avenir pour le bien et le développement économique de toute la filière « savon » française dans sa tradition d'excellence.

Pascal Marchal

Président ASDMF

p.marchal@savon-atlantique.com

+33 (0)2 40 13 50 50

Valérie Lucas

Déléguée Générale AFISE

Valerie.lucas@afise.fr

+33 (0)1 40 98 19 13

Yvan Cavalier

Président SDA – Savonnerie La Cigale

cavalier@savon-atlantique.com

+33 (0)2 40 13 50 50

(1) AFISE : Association française des industries de la détergence, de l'entretien et des produits d'hygiène industrielle

(2) INPI : Institut National de la Propriété Intellectuelle

(3) IGPIA : Indication géographique protégée des produits industriels ou artisanaux.

(4) Code AFISE/DGCCRF⁽³⁾ : Code sectoriel savon » AFISE utilisé comme référentiel depuis 2003 par la direction générale de la DGCCRF.